

**DELIBERATION**

**SEANCE DU 01 décembre 2022**

**Sont présents :**

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT

Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS

Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères)

communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : Biens communaux - Location par adjudication (DEIGNE)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-1 du CLDD ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 et ses annexes fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu les parcelles communales cadastrées division 2, section K, 480 E d'une superficie de 18a54ca (lot 1), 481H, 481K et 481Y partie, d'une superficie de 88a10ca (lot 2), sises au lieu-dit "Au-dessus de Deigné" à 4920 Deigné, libres d'occupation ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone Herbagère à la cartographie des Régions agricoles ;

Considérant que ces parcelles sont situées dans une zone de haies remarquables ;

Considérant que la parcelle K, 480 E est située dans une zone de présence de minières de fer ;

Considérant que les parcelles K, 481H, 481K et 481Y partie sont situées à moins de 50 m d'un cours d'eau, en zone aléa inondation faible et concernées par un axe de ruissèlement concentré ;

Vu que le revenu cadastral non indexé de ces parcelles cadastrées division 2, section 2K, n° 480 E, 481H, 481K et 481Y, est de 30 € l'hectare ;

Vu que le coefficient de fermage pour la région Herbagère pour l'année 2023 n'est pas encore connu mais que pour 2022, il est de 3,91 ;

Considérant que le montant de fermage annuel se calcule suivant la formule suivante :

superficie en hectare x revenu cadastral non indexé x le coefficient de fermage (à la date du bail) ;

ce qui donnerait pour 2022 un montant de 161,75 € mais qui sera revu en fonction du coefficient de fermage pour 2023 ;

Vu le cahier des charges établi et ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 : La mise en location, par voie d'adjudication, des parcelles cadastrées division 2, section K, 480 E d'une superficie de 18a54ca (lot 1) et K, 481H, 481K et 481Y partie, d'une superficie de 88a10ca (lot 2), sises au lieu-dit "Au-dessus de Deigné" à 4920 Deigné, pour une durée de 9 ans (renouvelable pour 3 périodes de 9 ans), conformément au**

cahier des charges et ses annexes.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de cette décision.

**PAR LE CONSEIL**

La Secrétaire,  
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,  
Th. CARPENTIER

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Délivré le 06/12/2022

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER